

# CNU 27 - Statistiques sur les promotions nationales et locales sur la période 2000-2008

*Daniel Etiemble et Daniel Herman nous ont fait parvenir ce texte qui montre l'inquiétude légitime sur les conséquences probables de la suppression des promotions nationales par le CNU, comme le prévoient les décrets en cours de rédaction.*

Au moment où ce texte est écrit, la version finale du décret modifiant le statut des enseignants chercheur n'est pas encore connu, mais un projet de décret a été porté à la connaissance des enseignants chercheurs depuis un certain temps. Parmi les nombreuses modifications au décret du 6 Juin 1884 figure la suppression des promotions effectuées au niveau national par le CNU, et qui étaient, avec les qualifications, l'une des deux tâches essentielles du CNU. Ces promotions concernaient le passage à la hors classe des maîtres de conférences et les passages respectifs à la première classe, au premier et au second échelon de la classe exceptionnelle des professeurs. Nous rappelons maintenant le mécanisme actuel des promotions, avant application du nouveau décret (c'est ce mécanisme de promotions qui s'applique encore pour les promotions 2009).

D'une manière très résumée, on distinguait 3 voies de promotion :

- Voie 1 : la voie 1 correspondait à la voie « ordinaire » de promotion. La moitié du contingent

des promotions de la voie est d'abord attribuée au niveau national par le CNU (par section), puis l'autre moitié est ensuite attribuée par les établissements (toutes sections confondues).

- Voie 2 : La voie 2 concernait les établissements à effectifs restreints. La totalité du contingent est attribuée par le CNU (par section).
- Voie 3 : La voie 3 était réservée aux candidats exerçant certaines fonctions administratives. La totalité du contingent est attribuée par une instance nationale spécifique (toutes sections confondues).

Le ministère essayait d'assurer aux promouvables un accès équitable aux possibilités de promotion. Pour cela, il fixait, pour chaque type de promotion, un nombre  $N$  tel qu'il y ait, en moyenne, 1 promotion pour  $N$  promouvables. Il déterminait ensuite des quotas de promotions par établissement et par section en cherchant à ne pas s'éloigner de ces valeurs cibles. Compte tenu du mécanisme indiqué, avec une ré-

partition par section pour le CNU et toutes sections confondues pour les établissements, le rapport entre le nombre de promotions nationales (CNU) et le nombre de promotions locales (établissements) traduit la représentativité de la discipline dans les établissements. Un nombre égal de promotions nationales et de promotions locales traduit le fait que la discipline récupère au niveau des établissements les promotions auxquelles elle a droit. Un nombre inférieur de promotions locales par rapport aux promotions nationales traduit le fait que des promotions liées à  $N$  « promouvables » informaticiens ont été attribuées à d'autres disciplines. Ce raisonnement est valable car le nombre de promotions nationales voie 2 est très faible dans le cadre des promotions nationales.

L'examen des promotions locales en Informatique de 2000 à 2008 donne des résultats intéressants. La figure 1 donne le nombre de promotions locales et de promotions nationales à la hors classe des maîtres de conférences. Durant ces 9 années, il y a

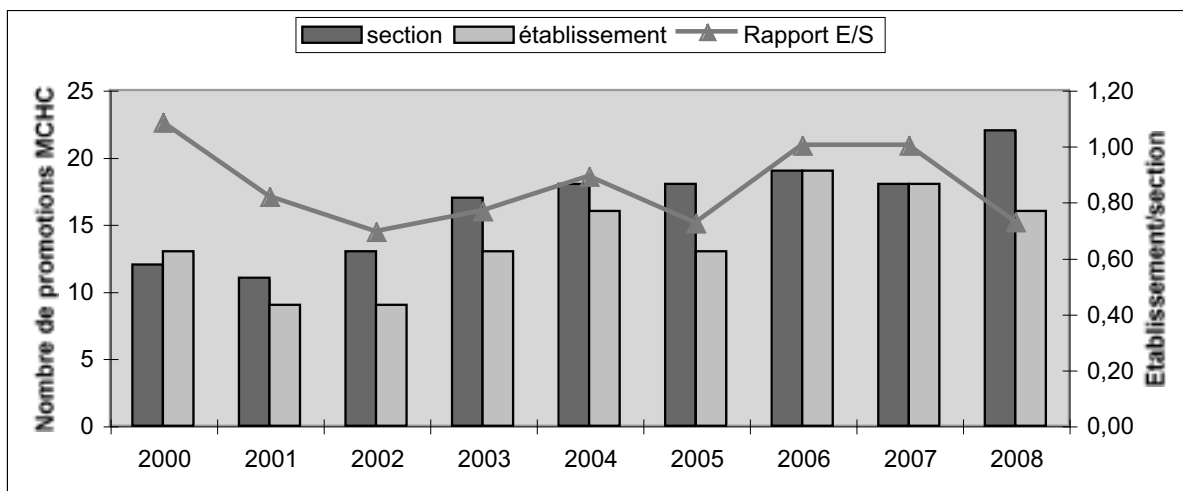


Figure 1 : Promotions locales et nationales à la hors classe des maîtres de conférences.

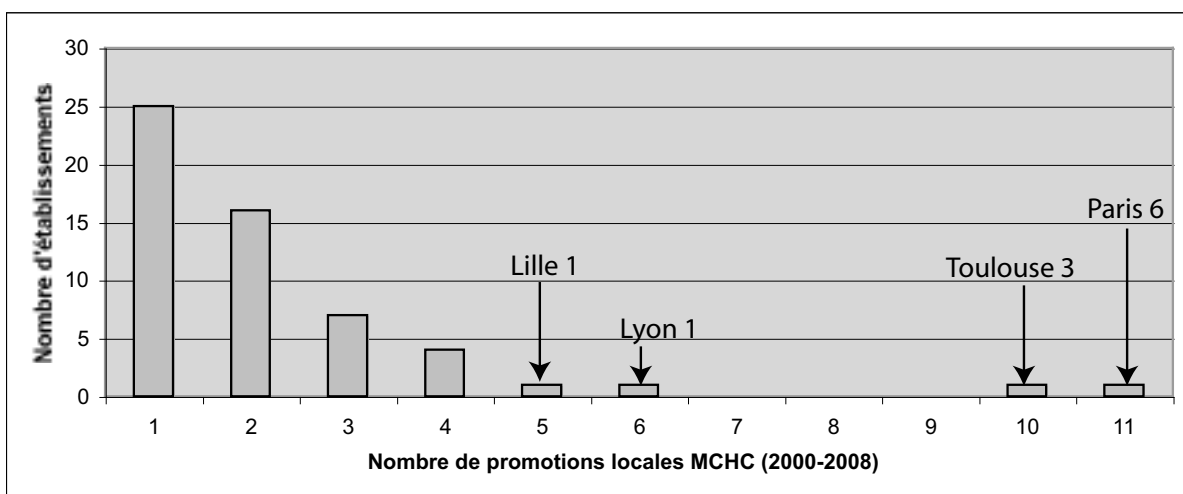


Figure 2 : Nombre d'établissements ayant obtenu N promotions locales à la hors classe des maîtres de conférences de 2000 à 2008.

eu 126 promotions locales et 148 promotions nationales, ce qui fait un rapport local/national de 0,85. La figure 2 donne une certaine indication sur la répartition des promotions locales, en donnant le nombre d'établissements ayant eu N promotions MCHC pendant ces neuf ans. Il n'est pas surprenant de trouver le plus grand nombre de promotions à Paris 6 et Toulouse 3, qui sont les universités où les informaticiens sont les plus nombreux et où l'informatique est la plus ancienne du point de vue de son implantation. 15 universités n'ont eu que 2 promotions en 9 ans, 25 universités n'ont eu qu'une seule promotion. 56 établissements au total ont obtenu au moins une promotion MCHC alors qu'il y a plus d'une centaine d'établissements ayant des informaticiens en poste.

En comparant les promotions locales et les promotions nationales, on constate que 16 promotions nationales concernent des établissements où l'informatique n'a pas obtenu de promotions locales, auxquelles s'ajoutent les 6 promotions nationales. Les 16 promotions se répartissent en trois catégories :

- 1 les universités non scientifiques dans les grosses villes ayant plusieurs universités (Aix-Marseille 3, Grenoble 2, Lyon 2 et 3, Paris 2, Toulouse 1, etc.);
- 2 les petites universités (Artois, Avignon, Bretagne Sud, Le Havre, Valenciennes, etc);
- 3 les écoles ou établissements spéciaux ayant suffisamment d'enseignants pour rester dans la voie 1 (Compiègne, CNAM, etc).

Les figures 3 et 4 donnent les statistiques pour la promotion à la première classe des professeurs. Pendant les 9 années, il y a 125 promotions locales et 161 promotions nationales, soit un rapport de 0,78. A nouveau, Paris 6 et Toulouse 3 sont en tête pour les promotions locales, avec, de manière plus surprenante Paris 8. 59 établissements ont accordé au moins une promotion locale à l'informatique. Sur les 161 promotions nationales, 10 ont été attribuées à des collègues affectés à des établissements voie 2. Pour les autres, 10 ont été attribuées à des collègues dans établissements n'ayant pas attribué de promotions locales à l'informatique. Ces établissements se répartissent dans les trois mêmes catégories que celles citées plus haut pour la hors classe des maîtres de

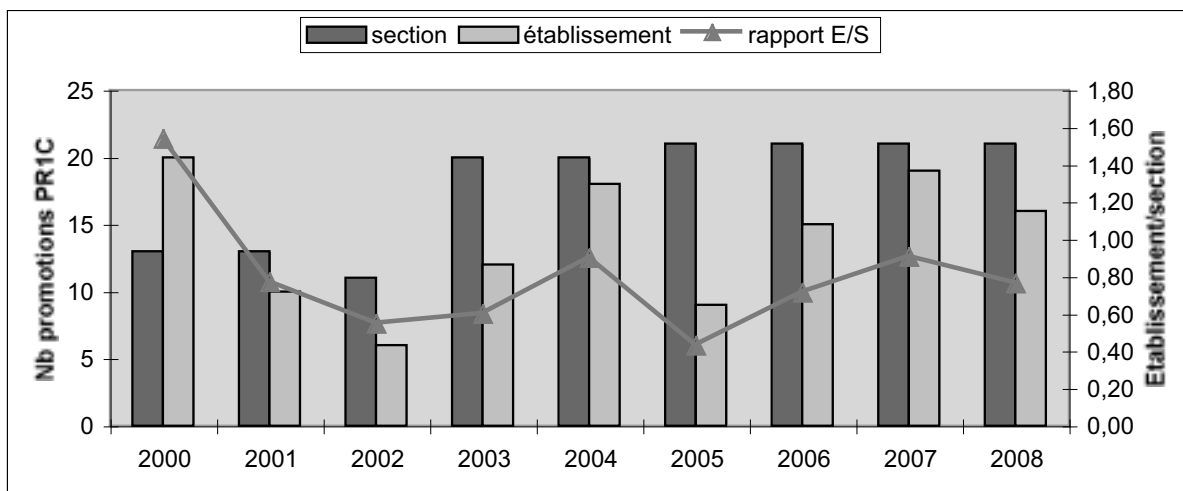


Figure 3 : Promotions locales et nationales à la première classe des professeurs

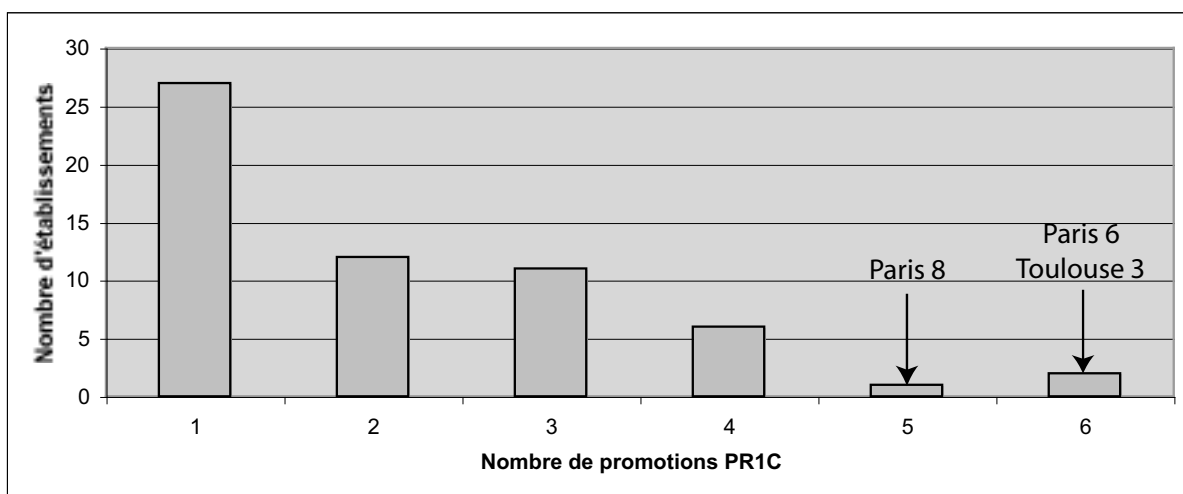


Figure 4 : Nombre d'établissements ayant obtenu N promotions à la première classe des professeurs de 2000 à 2008.

conférences, même si de nouveaux établissements apparaissent pour les promotions à la première classe des professeurs (Bordeaux 3, Pau, Perpignan, Reims, Rouen, Saint Etienne, Toulon, etc.).

De 2000 à 2008, il y a eu 33 promotions locales et 52 promotions nationales à la classe exceptionnelle premier échelon, soit un rapport de 0,63. Seuls 20 établissements ont accordé de telles promotions. 11 collègues d'établissements n'ayant pas attribué de promotion locale ont été promus via le CNU en plus des 6 promotions voie 2.

Dans la même période, il y a eu 28 promotions locales au second échelon de la classe exceptionnelle et 29 promotions nationales, soit un rapport de 0,97 qui est le seul très proche de 1. Seuls 18 éta-

blissements ont accordé de telles promotions. Il y a eu 4 promotions nationales pour la voie 2 et 9 promotions nationales pour des collègues d'établissements n'ayant pas attribué de promotions locales pour la section 27.

Ces statistiques restent grossières, car il faudrait examiner les promotions par établissement en fonction des promouvables par établissement. On peut cependant noter qu'à l'exception du second échelon de la classe exceptionnelle, l'informatique est désavantagée au niveau des promotions locales, pour lesquelles elle reçoit moins que ce qu'elle devrait recevoir compte tenu de son nombre de promouvables. Les quotients sont respectivement 0,85, 0,78, 0,63 et 0,97 pour les 4 types de promotions.

Avec la disparition « programmée » des promotions nationales, on peut s'inquiéter des possibilités de promotions des informaticiens dans de nombreux établissements dans lesquels la discipline informatique est faible devant les autres disciplines, ou n'est considérée que comme une discipline de service dans les universités non scientifiques.